Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Longueuil, le 25 août 2015

V/Réf : 11107061-E3
N/Réf : 2004 34329

Objet : Demande d'accès concernant le 4, chemin du Tremblay à Boucherville

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 22 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis de correction du 30 juin 1988 (2 pages);
2. Modification de permis du 2 avril 2014 (2 pages);
3. Modification de permis du 4 juin 2014 (2 pages);
4. Modification de permis du 2 octobre 2003 (2 pages);
5. Modification de permis du 4 avril 2007 (2 pages);
6. Modification de permis du 7 septembre 2004 (2 pages);
7. Modification de permis du 7 septembre 2005 (2 pages);
8. Modification de permis du 16 février 2011 (2 pages);
9. Modification de permis du 17 février 2005 (2 pages);
10. Modification de permis du 22 juillet 2004 (2 pages);
11. Permis d'exploitation du 16 février 2011 (2 pages);
12. Permis d'exploitation du 16 janvier 2006 (2 pages);
13. Rapport de l'accident technologique du 6 avril 1992 (2 pages);
14. Rapport de l'accident technologique du 26 octobre 2000 (1 page);
15. Rapport de visite du 29 juin 1998 (1 page).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 274
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l’accès aux documents

p. j. (16)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

RECOMMANDE

Le 30 juin 1988

Construction Bérou Inc.
4, chemin du tremblay
Boucherville, Qc
J4B 6Z5

À l'attention de monsieur Victor Fortin, président

Objet: AVIS DE CORRECTION
Excavation dans le lac
Boucherville

Messieurs,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 29 juin 1988 à votre terrain situé au 4, chemin du tremblay à Boucherville, par un représentant de la Montérégie.

Selon le rapport soumis, vous exploitez une carrière sans autorisation du ministère de l'environnement du Québec.

Vous contrevenez donc à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement qui se lit comme suit:

"Nul ne peut ériger ou modifier une construction ,entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir du sous-ministre un certificat d'autorisation.

La demande d'autorisation doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation du procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise et comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, de la quantité ou de la concentraion prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée.

...2

955, rue D'Assigny
Bureau 131
Longeuil (Québec)
J4K 5C3
Tél. (514) 646-1434

Le sous-ministre peut également exiger du requérant tout renseignement, toute recherche ou toute étude supplémentaire dont il estime avoir besoin pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité, sauf si le projet a déjà fait l'ojet d'un certificat d'autorisation délivré en vertu des articles 31.5, 31.6, 154 ou 189, d'une autorisation délivrée en vertu des articles 167 ou 203 ou d'une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen délivrée en vertu des articles 154 ou 189."

Vous devrez être en mesure de nous faire parvenir d'ici le 30 juillet 1988, votre demande de certificat d'autorisation et de compléter le formulaire que vous trouverez ci-joint.

Pour tout renseignement concernant cet avis, veuillez contacter monsieur Robert Brisson au numéro 646-1434.

Nous comptons sur votre bonne collaboration et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Service industriel

Robert Brisson

p.i.m.e. Gérald Tremblay
Chef de service

/nr

c.c. Ville de Boucherville
M.R.C. Lajemmerais

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 2 octobre 2003

MODIFICATION

Matrec Environnement inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7610-16-01-0913501
400108223

Objet: Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 26 février 2001, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires à l'exception des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande datée du 26 août 2003, reçue le 29 août 2003 et complétée le 15 septembre 2003, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Les matières dangereuses résiduelles qui seront transportées font partie des catégories suivantes de l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses : B01, B02, B04, B05, B06, B09, B11, B12, B13, E01, E03, E04, E08, E09, E10, E11, E12, E13, E14, E18, E19, E20, F01, J03, J04, J05, J06, J07, J08, J09, L01, L02, L03, N14, N15, N16, O01 et O02.

Les véhicules servant au transport de matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :

- 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
- 266, avenue du Golf, Gatineau;
- 8065, boul. Pierre-Bertrand Nord, Québec;
- 3199, boul. Talbot, Chicoutimi;
- 2400, rue de Lierre, Laval;
- 278, chemin Grande-Ligne, Saint-Joachin-de-Shefford;
- 2500, Léon-Trépanier, Trois-Rivières;
- 111, rue des Routiers, Chicoutimi;
- 367, boul. Chabot, Saint-Ubalde;
- 1700, 98ème rue Est, Saint-Georges.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

– Lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 août 2003 et signée par Anik Archambault, concernant la demande de modification de permis;

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

GC/JL/jl

Gérard Cusson
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Longueuil, le 4 avril 2007

MODIFICATION

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7610-16-01-0925704
400389384

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 16 janvier 2006, en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande datée du 15 février 2007, reçue le 21 février 2007 et complétée le 26 mars 2007, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :

- 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
- 111, rue des Routiers, Chicoutimi;
- 3199, boulevard Talbot, Chicoutimi;
- 8065, rue Pierre-Bertrand Nord, Québec;
- 2400, rue de Lierre, Laval;
- 278, chemin Grande-Ligne, Saint-Joachim-de-Shefford;
- 2920, rue Bellefeuille, Trois-Rivières;
- 139, rue du Parc Industriel, Saint-Marc-des-Carrières.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

– Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 février 2007 et signée par Marc Fox, concernant la demande de modification du permis de transport;

– Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2007 et signée par Michèle Lamarre, concernant les frais pour la modification au permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Ce permis de transport est valide jusqu'au 26 février 2011.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 7 septembre 2004

MODIFICATION

Matrec Environnement inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4Z 6B5

N/Réf. : 7610-16-01-0925702
400168498

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 26 février 2001, en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), et modifié le 22 mai 2001 et le 22 juillet 2004 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande datée du 25 août 2004 et reçue le 27 août 2004, dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :

- 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
- 7887, avenue Grenache, Montréal, arrondissement Anjou;
- 13125, rue Industrielle, Sorel-Tracy;
- 111, rue des Routiers, Chicoutimi;
- 8065, rue Pierre-Bertrand Nord, Québec;
- 2550, rue Charbonneau, Trois-Rivières;
- 501, chemin Giroux, Bromptonville;
- 3490-3520, 39e avenue, Montréal;
- 125, rue Bélanger, Châteauguay.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

– Lettre au ministère de l'Environnement datée du 25 août 2004 et signée par Ron Keenan, concernant la demande de modification de permis.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/JL/jl

p.a. Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Longueuil, le 2 avril 2014

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7610-16-01-0925707
401122158

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente demande concerne le permis délivré le 16 février 2011, à Services Matrec inc., en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande de modification du 22 janvier 2014, reçue le 29 janvier 2014 et complétée le 26 février 2014, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :
>
> - 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
> - 3199, boulevard Talbot, Chicoutimi;
> - 6205B, boulevard Wilfrid Hamel, Québec;
> - 140, rue Martin, Granby;
> - 2920, rue Bellefeuille, Trois-Rivières;
> - 139, rue du Parc Industriel, Saint-Marc-des-Carrières;
> - 300, de la Berge du Canal, Lachine.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 22 janvier 2014 et signée par Robert Pesant, concernant la demande de modification du permis de transport;

- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 26 février 2014, concernant les certificats d'assurance.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis de transport est valable jusqu'au 26 février 2016.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Longueuil, le 7 novembre 2005

MODIFICATION

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4Z 6B5

N/Réf. : 7610-16-01-0925703
400268778

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré le 26 février 2001 à la compagnie Matrec Environnement inc., en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), et modifié le 22 mai 2001, le 22 juillet 2004, le 7 septembre 2004 et le 17 février 2005 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande datée du 26 septembre 2005, reçue le 4 octobre 2005 et complétée le 1er novembre 2005, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Abandon du lieu de remisage suivant : 501, chemin Giroux, à Bromptonville.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 septembre 2005 et signée par Ron Keenan, concernant la demande de modification du permis d'exploitation;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 20 octobre 2005 et signée par Michèle Lamarre concernant le certificat d'assurance;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 31 octobre 2005 et signée par Michèle Lamarre concernant la délégation de signature.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le présent permis d'exploitation est valable jusqu'au 26 février 2006.

Pour le ministre,

LG/OP/op

Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 16 février 2011

MODIFICATION

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7610-16-01-0925706
400790586

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 16 janvier 2006, en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), et modifié le 4 avril 2007 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande datée du 21 janvier 2011, reçue le 28 janvier 2011 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :

- 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
- 3199, boulevard Talbot, Chicoutimi;
- 2850, boulevard Wilfrid Hamel, Québec;
- 140, rue Morin, Granby;
- 2920, rue Bellefeuille, Trois-Rivières;
- 139, rue du Parc Industriel, Saint-Marc-des-Carrières;
- 300, de la Berge du Canal, Lachine.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

– Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 janvier 2011 et signée par Robert Pesant, concernant la demande de modification du permis de transport.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

Ce permis de transport est valide jusqu'au 26 février 2011.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 17 février 2005

MODIFICATION

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4Z 6B5

N/Réf. : 7610-16-01-0925703
400195286

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré le 26 février 2001 à la compagnie Matrec Environnement inc., en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), et modifié(e) le 22 mai 2001, le 22 juillet 2004 et le 7 septembre 2004 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande datée du 17 janvier 2005, reçue le 21 janvier 2005 et complétée le 16 février 2005, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 et l'article 122.3 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Changement du nom du titulaire pour celui de Services Matrec inc.
> Mise à jour de la liste des lieux de remisage.

Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :

- 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
- 13125, rue Industrielle, Sorel-Tracy;
- 111, rue des Routiers, Chicoutimi;
- 3199, boul Talbot, Chicoutimi;
- 8065, rue Pierre-Bertrand Nord, Québec;
- 2550, rue Charbonneau, Trois-Rivières;
- 2500, Léon Trépanier, Trois-Rivières;
- 501, chemin Giroux, Bromptonville;
- 3490-3520, 39e avenue, Montréal;
- 125, rue Bélanger, Châteauguay;
- 2400, rue de Lierre, Laval;
- 278, chemin Grande-Ligne, Saint-Joachim-de-Shefford;
- 367, boul. Chabot. Saint-Ubalde, Port-Neuf.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

– Lettre au ministère de l'Environnement datée du 17 janvier 2005 et signée par Ron Keenan, concernant la demande de modification du permis d'exploitation;

– Lettre au ministère de l'Environnement datée du 10 février 2005 et signée par Anik Archambault, concernant la modification du nom du titulaire et des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/OP/op

Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 22 juillet 2004

MODIFICATION

Matrec Environnement inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4Z 6B5

N/Réf. : 7610-16-01-0925701
400160277

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 26 février 2001, en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), et modifié le 22 mai 2001 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande datée et reçue le 19 mai 2004 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :

- 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
- 8370, rue Lafrenaie, Montréal;
- 13125, rue Industrielle, Sorel-Tracy;
- 111, rue des Routiers, Chicoutimi;
- 8065, rue Pierre-Bertrand Nord, Québec;
- 2550, rue Charbonneau, Trois-Rivières;
- 501, chemin Giroux, Bromptonville;
- 3490-3520, 39e avenue, Montréal;
- 125, rue Bélanger, Châteauguay.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

– Lettre au ministère de l'Environnement datée du 19 mai 2004 et signée par Ron Keenan, concernant la demande de modification du permis de transport.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

Ce permis d'exploitation est valide jusqu'au 26 février 2006.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/OP/op

Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 4 juin 2014

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4B 6Z5

N/Réf. : 7610-16-01-0925708
401139543

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente demande concerne le permis délivré le 16 février 2011, à Services Matrec inc., en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 2 avril 2014, à l'égard du projet ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

À la suite de votre demande de modification du 9 mai 2014, reçue le 13 mai 2014 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :
>
> - 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
> - 3199, boulevard Talbot, Chicoutimi;
> - 6205B, boulevard Wilfrid Hamel, Québec;
> - 140, rue Martin, Granby;
> - 2920, rue Bellefeuille, Trois-Rivières;
> - 139, rue du Parc Industriel, Saint-Marc-des-Carrières;

N/Réf.: 7610-16-01-0925708
401139543

- 300, de la Berge du Canal, Lachine ;
- 139, 181e rue, Beauceville ;
- 2700, 95e rue, Saint-Georges-de-Beauce ;
- 750, boulevard Industriel, Blainville ;
- 1701, route de l'Aéroport, Sainte-Foy ;
- 2222, rue Lavoisier, Sainte-Foy ;
- 570, route du Président Kennedy, Pintendre.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

– Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 mai 2014 et signée par Robert Pesant, concernant la demande de modification du permis de transport.

La modification devra être réalisée conformément à ce document.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le permis de transport est valable jusqu'au 26 février 2016.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 16 février 2011

PERMIS D'EXPLOITATION

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4Z 6B5

N/Réf. : 7610-16-01-0925705
400790608

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis d'exploitation datée du 20 décembre 2010, reçue le 29 décembre 2010 et complétée le 21 janvier 2011, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 et à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :

- 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
- 3199, boul Talbot, Chicoutimi;
- 2850, boulevard Wilfrid Hamel, Québec;
- 140, rue Morin, Granby;
- 2920, rue Bellefeuille, Trois-Rivières;
- 139, rue du Parc Industriel, Saint-Marc-des-Carrières;
- 300, de la Berge du Canal, Lachine.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 décembre 2010, signée par Robert Pesant et concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 janvier 2011, signée par Robert Pesant et concernant la demande de modification du permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de 5 ans à compter du 26 février 2011.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 16 janvier 2006

PERMIS D'EXPLOITATION

Services Matrec inc.
4, chemin du Tremblay
Boucherville (Québec) J4Z 6B5

N/Réf. : 7610-16-01-0925704
400288674

Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis d'exploitation datée du 21 décembre 2005, reçue le 22 décembre 2005 et complétée le 6 janvier 2006, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 et à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

Les véhicules servant au transport des matières dangereuses résiduelles seront remisés aux endroits suivants :

- 4, chemin du Tremblay, Boucherville;
- 13125, rue Industrielle, Sorel-Tracy;
- 111, rue des Routiers, Chicoutimi;
- 3199, boul Talbot, Chicoutimi;
- 8065, rue Pierre-Bertrand Nord, Québec;
- 2550, rue Charbonneau, Trois-Rivières;
- 2500, Léon Trépanier, Trois-Rivières;
- 3490-3520, 39e avenue, Montréal;
- 125, rue Bélanger, Châteauguay;
- 2400, rue de Lierre, Laval;
- 278, chemin Grande-Ligne, Saint-Joachim-de-Shefford;
- 367, boul. Chabot. Saint-Ubalde, Port-Neuf.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 décembre 2005, signée par Stéphane Godbout et concernant la demande de renouvellement du permis d'exploitation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 janvier 2006, signée par Michèle Lamarre et concernant le renouvellement des polices d'assurances.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de 5 ans à compter du 26 février 2006.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/OP/op

Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

URGENCE
ENVIRONNEMENT QUÉBEC

1/2

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE T- 16-92-04-06 13

de l'événement: 92-04-06 Heure: ___ h ___ min Catégorie d'urgence: 3

Org. impl.: Bérou (Trynsvik) Tél.: 641-3070
Adresse: 4 Chemin du Tremblay 59005
Endroit de l'acc.: Boucherville N° Ville: 56750
Ville: Boucherville

Produit en cause:	État du produit L/S/G (___)			QUANTITÉS
dechets	NoClass	Class	ONU(UN) NA-	Imp.: ___ Dév.: ___ Rec.: ___ Sans dév.: ___

CONTAMINATION Eau | Air | Sol

Explications: Verification concernant entreposage et dispositions de dechets sur le site du centre de Tri de Boucherville

Type d'acc.: Rout:___ Ferro:___ Marit:___ Aérien:___ Réser:___ Dév.Sauvages:___ Autres:___

Explications:

Signalé par: Appel reçu à: ___ h ___ min

nisme: Tél.: Date:

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie (O/N) (O) Émission d'un certificat d'urgence (O/N) (N)

Urgence-Environnement Québec Jean Marc Levesque Paul Lefebvre Rendu sur les lieux à 17 h 10 min Quitte les lieux à 17 h 45 min

Représentant de la cie impliquée: M. François Fortin Directeur

Responsables municipaux:

Autres:

Transféré à:	N° circulation:	ZONE: ___ X: ___ Y: ___	PÉRIODE DE TRAITEMENT Int.___ Ext. X Comb.___
FER			

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT: À la demande du Directeur, ~~de~~ une visite du site du centre de Tri sur Chemin du Tremblay a été effectuée. Les observations suivantes ont été faites:
Les opérations de Tri s'effectuaient lors de la visite. À l'extérieur du bâtiment, un amoncellement de matières telles

201, place Charles Lemoyne
2e étage, suite 2.05
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Signature: [signature] Date: 92-04-06

13

journeaux, verre, plastique ect était entreposées à côté du batiment. Volume impliqué : 9 m x 20 m x 3 m. Ces matières étaient recouvertes par des toiles et étaient entreposées à l'extérieur depuis quelques jours faute d'espace d'entreposage à l'intérieur.

- à l'extrémité du terrain, une accumulation de pneus usés de camions a été observée. Il s'agit des pneus usés des camions de la firme selon l'information obtenue sur place. Il s'agit d'un volume d'environ 6 m x 6 m x 2 m.
- Toujours à l'extrémité du terrain, ~~de verre~~ des contenants de verre étaient entreposés : volume de 6 m x 6 m x 2 m. Cet entreposage était délimité par des blocs de béton sur 3 côtés et était rendu nécessaire faute de débouchés pour ces matières semble-t-il
- Dans le même secteur, des neiges usées étaient déposées et en 3 ou 4 endroits ~~[illegible]~~ celles-ci sont légèrement souillées par des déchets. On nous indique qu'un nettoyage des lieux est prévu dès la fonte des neiges.

[signature]

URGENCE
ENVIRONNEMENT QUÉBEC

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
[illegible] de la Montérégie

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

URGENCE
ENVIRONNEMENT QUÉBEC

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110169659005 01

T- 16001026 356 (__)

Date de l'événement : 00.10.26 Heure : 06 h 45 min

N^bre de photos : _____

Organisme impliqué : SERVICES MATREC INC. Tél. : (450) 641 3070

Adresse : 4, Ch. DU TREMBLAY Poste: [ ]

Ville : Boucherville Code postal: J4B 6Z5

Endroit de l'événement : FACE AU 61 ch. DU TREMBLAY Code S.P.: _____

Ville de l'événement : Boucherville N°. de ville : 59005

Produit en cause : huile hydraulique État du produit L/S/G (L)

NON CLASSÉ	CLASSE	UN: 1270
	3.	CAS :

Quantité: Approx.: (✓) Imp.: _____
Précise: (__) Dév.: 160 L
Sans Dév. : (__) Réc.: 160 L

Aspects humains
Sans Objet: __
Évacués : __ N^bre : _____
Blessés : __ N^bre : _____
Traités imm. : __ N^bre : _____
Hôspitalisés : __ N^bre : _____
Décédés : __ N^bre : _____

SECTEUR : **Aé**roportuaire ( ) **Com**mercial ( ) **For**estier ( )
Industriel (✓) **Min**ier ( ) **Mix**te ( )
Portuaire ( ) **Rés**identiel ( ) **Rur**al ( ) **Aut**res ( ) ____ ____

IMPACT: **Air** ( ) Cours d'**eau** (✓ Fossé) Infrastructure d'**Int**érieur ( )
Infrastructure **Sou**terraine ( ) Infrastructure de **Sur**face (✓) Milieu **Nat**urel ( )

TYPE D'ÉVÉNEMENT : **Aé**rien(__) **Bris** d'équipement(✓) **Dé**versement illégal(__) **Fer**roviaire(__) **Inc**endie(__)
Manutention(__) **Mar**itime(__) **Rés**ervoir(__) **Rou**tier(__) **Tra**vaux illégaux(__) **Aut**res(__)

Sommaire (causes de l'événement) : BRIS SUR ÉQUIPEMENT HYDRAULIQUE

Signalé par: M. RENAUD Origine M. E.F (O/N):_____

Organisme : S. MUNICIPAL Boucherville Appel reçu à: ____ h____ min

Tél. : (450) 449 8230 [ ] Date : 00.10.26 Fin de la conversation : ____ h____ min

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui ou Non(O)

Urgence-Environnement : PAUL LEFEBVRE Rendu sur les lieux à: 8 h 55 min

Quitte les lieux à: 9 h 20 min

Organisme impliqué : FERNAND VALOTAIRE Temps total: _____ min

N^bre de sorties: 1

Responsables municipaux : CAPT. RENAUD & MORIN, SERV. INC. Catégorie: (1)✓ (2)__ (3)__

Demande d'exécution de travaux (O/N) __

Émissions 115.1 (O/N) __

Fonds d'urgence (O/N) __ Coût _____

Autres : DONALD PELLERIN, LEROS-VAC Pér. de traitement: Int (_) Ext (_) Comb (_)

Transféré à (serv. ou code): FERMÉ Zone (M.T.M) : ____ X : _____ Y : _____

Sommaire : PRODUIT A COULÉ SUR PAVÉ D'ASPHALTE ET DANS LE FOSSÉ. DES ABSOR-

(Interventions) BANTS GRANULAIRES ONT ÉTÉ MIS AUX EXTRÉMITÉS. QUASI ABSENCE D'EAU. CAMION VACUUM SUR PLACE À MON ARRIVÉE. LE PRODUIT EST POMPÉ ET LES SOLS CONTAMINÉS SERONT EXCAVÉS

Signature : _____ Date : 00.10.26

96-04-01

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

RAPPORT DE VISITE

ENDROIT: Boucherville

DATE: 29 juin 1988

OBJET: Carrière illégale

DOSSIER NO:

PERSONNE RENCONTREE: François Fortin

PROPRIETAIRE: Bérou Construction

LOCALISATION: Chemin du tremblay

Suite à une demande de la ville de Boucherville à l'effet que la compagnie Bérou Construction opère une carrière sans autorisation, une inspection des lieux a été faite en compagnie de monsieur François Fortin.

J'ai pu constater qu'effectivement des opérations de creusage sont effectuées sur le terrain de la compagnie.

Deux excavations dans le roc d'environ 35 mètres de diamètres ont été creusées et le roc retiré et transporté hors du terrain.

En ce moment, cette carrière fonctionne sans autorisation.

Un avis de correction devra être envoyé au contrevenant.

Le Service industriel

Robert Brisson
Inspecteur

/nr

955, rue D'Assigny
Bureau 131
Longeuil (Québec)
J4K 5C3
Tél: (514) 646-1434